

SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
CHEZ VOUS

Covid-19: Nouvelles mesures prises par le Conseil départemental de la Mayenne

Vous retrouverez sur cette page les mesures prises par le Conseil départemental. Cette page est actualisée régulièrement.

- [Télécharger l'attestation de déplacement dérogatoire](#)
- [Télécharger l'attestation de déplacement de l'employeur](#)

23 mars 2020 - Virus Covid - 19 : Le Département en première ligne pour la collecte de masques

Après les premières mesures d'urgence prises la semaine dernière suite à la décision de confinement annoncée par le Président de la République, le Conseil départemental de la Mayenne continue de s'organiser pour permettre aux personnels en première ligne de se protéger et de protéger les publics les plus fragiles.

Ainsi, face à la problématique croissante du manque de masques, une première livraison de 25 000 masques sera assurée dès aujourd'hui aux autorités de santé en Mayenne. Ceux-ci ont été financés par moitié par le Département, l'autre partie est un don de l'entreprise Protect'homs dirigée par Laurent Lairy implantée à Château-Gontier-sur-Mayenne.

A la demande du Département, 6 000 d'entre eux seront destinés à tous les acteurs des services d'aide à domicile, et notamment à l'ADMR qui représente 85% des interventions dans ce domaine en Mayenne. Ces derniers n'étaient jusqu'à lors pas ciblés comme prioritaires pour l'utilisation de masques. Cette première livraison permettra, dès mardi, à tous les salariés du secteur de recevoir 5 masques individuels pour leur permettre de travailler dans de meilleures conditions cette semaine. A ce jour, les EHPAD et les établissements recevant des personnes en situation de handicap sont pourvus grâce aux stocks existants gérés par l'Agence régionale de santé.

Une seconde commande de 100 000 masques de type 1 a été passée et prise en charge par le Département samedi dernier par l'intermédiaire d'une entreprise lavalloise spécialisée dans l'import-export avec la Chine. La livraison, prévue en début de semaine prochaine, permettra de compléter le dispositif existant.

21 mars 2020 - Virus Covid - 19 : appel à la mobilisation générale des solidarités

« Face à l'épidémie de Covid-19 le Gouvernement appelle à la mobilisation générale des solidarités et invite tous ceux qui le souhaitent et le peuvent à rejoindre en tant que bénévole de la Réserve Civique. Celle-ci est organisée autour de 4 « missions vitales » : l'aide alimentaire et d'urgence, la garde exceptionnelle d'enfants des soignants ou des structures de l'ASE, le lien avec les personnes fragiles isolées et la solidarité de proximité.

Le Conseil départemental de la Mayenne a d'ores et déjà sollicité l'ensemble de ses agents disponibles pour participer à cet élan citoyen. Depuis ce samedi matin 2 puéricultrices, agents du département, ont rejoint l'hôpital de Laval pour renforcer les équipes du service pédiatrie.

Toutes les personnes souhaitant participer à cette réserve civique peuvent se rendre sur le site : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Je sais compter sur votre mobilisation ».

Olivier Richefou

Président du Département de la Mayenne

Covid-19: mesures à compter du 17 mars

Suite à l'intervention du Président de la République ce lundi 16 mars 2020, face à la propagation du Covid-19 et en plus des mesures déjà prises le Président du Département a pris plusieurs décisions pour permettre d'assumer la continuité du service public départemental tout en protégeant nos agents et nos usagers.

- **Dans les circonscriptions d'action sociale**, seul un **accueil social d'urgence** (en lien avec la protection de l'enfance) est maintenu.
- Seuls **les agents assurant un service public essentiel**, c'est-à-dire ceux qui exercent les fonctions vitales ou de support nécessaires à la continuité du service public, demandant une présence physique **doivent venir travailler**. **Le télétravail est désormais la règle** pour tous ceux qui le peuvent.
- **Les consultations de PMI sont totalement annulées, y compris pour les vaccinations obligatoires** : les parents concernés doivent se retourner vers leur médecin traitant.
- De même, **les visites à domicile qui se déroulent habituellement dans le cadre de l'Aide personnalisée à l'Autonomie (APA) sont annulées**.
- **Les allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA) sont prolongées jusqu'à échéance et seront automatiquement renouvelées. Les nouvelles demandes seront accordées selon une présomption de droits.** Elles seront régularisées a posteriori.
- **Tous les personnels du Conseil départemental ayant des compétences médicales et paramédicales** sont invités à se manifester pour **renforcer les effectifs de la réserve sanitaire** coordonnée par les autorités sanitaires.

Enfin, en soutien aux entreprises particulièrement affectées par cette situation le Président a souhaité les mesures suivantes :

- **Règlement en urgence de toutes les factures dues** avec simplification des procédures de dématérialisation comptables.

- **Toute la fabrication de repas que la collectivité doit assurer en temps normal** notamment pour le compte des enfants qui lui sont confiés **sera confiée secteur par secteur à des entreprises privées** afin de leur assurer un volant d'affaires.

Covid-19: mesures à compter du 15 mars

Suite à l'intervention du Premier Ministre face à la propagation du Covid-19, le Président du Conseil départemental a décidé de prendre un ensemble de mesures complémentaires après avoir réuni la cellule de crise du Conseil départemental, pour soutenir cette annonce et protéger la santé de tous et tant entendu que désormais seules des mesures visant à réduire drastiquement les déplacements et les rencontres pourraient avoir un effet positif pour limiter la diffusion du virus.

À compter du lundi 16 mars, **nous fermons tous les accueils physiques dans les lieux gérés par la collectivité**. Cela concerne :

- La Maison départementale de l'autonomie
- La direction de la solidarité - centre Murat
- Les centres départementaux de la solidarité
- Les antennes et permanences solidarité
- Les archives départementales
- Espace M à Montparnasse
- L'hôtel du Département et l'immeuble Paradis

L'accueil téléphonique dans chaque service est maintenu afin d'assumer la continuité d'activité du service public départemental et afin de pouvoir renseigner nos concitoyens et répondre à leurs diverses sollicitations. Tous les rendez-vous qui étaient prévus sont reportés. En cas de doute chacun peut prendre contact avec son interlocuteur habituel pour évaluer sa situation et déterminer la marche à suivre. Un formulaire de contact est également disponible sur le site du Conseil départemental pour assurer ce suivi : www.lamayenne.fr

Par ailleurs, les personnels du Conseil départemental ayant des compétences médicales et paramédicales sont invités à se manifester pour renforcer les effectifs de la réserve sanitaire coordonnée par les autorités sanitaires.

Un point de la situation sera fait tous les jours pour adapter ces mesures à l'évolution de la crise. Toutes les informations sont consultables sur le site internet www.lamayenne.fr

Covid-19: mesures à compter du 13 mars

Suite à l'intervention du Président de la République face à la propagation du virus Covid-19 et sa décision de fermer dès lundi et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités, **Olivier Richefou, Président du Conseil départemental de la Mayenne a pris un ensemble de mesures pour soutenir cette annonce et protéger nos compatriotes les plus vulnérables.** Ces mesures sont prises par précaution jusqu'au 31 mars (et au-delà si l'évolution de la situation le nécessite).

1. **Activation du plan de continuité d'activité du Conseil départemental** pour assurer la continuité du service public départemental et répondre aux besoins d'intérêt général sans interruption.
2. **Annulation de tous les événements et rassemblements** organisés sur les sites ouverts au public appartenant au Conseil départemental.
 - Fermeture du Musée archéologique départemental de Jublains, du château de Sainte-Suzanne et du Musée départemental de Robert Tatin à Cossé le Vivien.
 - Annulation de toutes les visites de groupes programmées sur le chantier d'Espace Mayenne.
 - Annulation de la session plénière du Conseil départemental prévue le 30 mars
 - Tous les autres services de l'administration restent ouverts au public et en fonctionnement normal.
3. **Mesures spécifiques dédiées aux collèges au regard de leur fermeture**
 - Les agents des collèges qui ne seraient pas redéployés au sein des services pour assurer la continuité d'activité pourront, sur le principe du volontariat, proposer leurs services à leur domicile pour assurer des gardes d'enfants et venir en soutien à l'élan de solidarité collectif.
 - Afin d'éviter le gaspillage des denrées alimentaires périssables stockées dans les cantines, celles-ci seront distribuées à des organismes caritatifs dans chaque secteur géographique concerné.
 - Des ordinateurs seront mis à disposition dans la mesure du possible aux collégiens n'en disposant pas afin que ces derniers puissent suivre dans les meilleures conditions l'enseignement à distance. Les modalités de mise en œuvre de cette mesure seront précisées très prochainement.